ARRETE DU MAIRE

2023-286

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF AUX TRAVAUX SUR LE RESEAU TELECOM SUR TROTTOIR ET CHAUSSEE AU N°147 ROUTE DE HOUDAN

DU 05.06.23 AU 09.06.23

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant la liste des Routes à Grande Circulation (RGC),

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 23 mai 2023, sous réserve de laisser circuler les transports exceptionnels,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que la société AXIANS, sise 12 rue Sarah Bernhardt 92600 ASNIERES représentée par Monsieur Helder MOREIRA (07.88.73.02.98, Mail : helder.moreira@axians.vcom), agissant pour le compte d'ORANGE, doit entreprendre des travaux sur le réseau Télécom au n0147 route de Houdan , sur chaussée et trottoir, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la route de Houdan, au droit du n°147 font l'objet des mesures suivantes :

1) Neutralisation d'une voie de circulation dans le sens venant d'Auffreville-Brasseuil vers Mantes-la-Ville, au niveau de l'emprise de chantier actuellement en place.
2) Une circulation alternée. Son fonctionnement étant assuré de 9h00 à 16h30 par le personnel de l'entreprise à l'aide de piquets mobiles de type K10.
3) Neutralisation des feux existants pendant toute la durée des travaux.
4) Un rétrécissement de la chaussée, de 9h00 à 16h30. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de mètres, les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.
5) Un stationnement gênant au droit des travaux sur 60 mètres linéaires, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

2023-286

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF AUX TRAVAUX SUR LE RESEAU TELECOM SUR TROTTOIR ET CHAUSSEE AU N°147 ROUTE DE HOUDAN

DU 05.06.23 AU 09.06.23

6) Déviation du cheminement piétonnier via les passages piétons provisoires.
7) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

ARTICLE 2 – **Les travaux auront lieu de 9h00 à 16h30 pour une journée dans la période du lundi 5 juin 2023 jusqu'au 9 juin 2023.**

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société MOMSA CONSTRUCTION, pour les prestations qui les concernent, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 16 mai 2023.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines

Vincent TESSON